

Le 31 octobre 2012 à 20 heures 30, réunion du conseil municipal de Gensac la Pallue sous la présidence de Bernard MAUZÉ, maire.

Présents : MM. MAUZÉ FAURIE EICHERT SAUVION BEJET BOUCHET DESSET FARET GIRARD GOIS PENOUTY PROVOST SAURY SEUVE ;

Absents : MM. BECUE BEIRNE DAMOUR JOUGIER ;

Pouvoir(s) : M. JOUGIER à M. EICHERT ;

Secrétaire de séance : Mme GIRARD ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le compte rendu de la séance du 20 septembre 2012 ;
- désigne Mme GIRARD secrétaire de séance.

I- Modification de la tarification de l'assainissement collectif.

Le maire donne la parole à Jean-Marie EICHERT, adjoint aux finances en charge du dossier. Compte tenu des futurs travaux d'assainissement collectif dans le secteur des Six Chemins, il propose d'augmenter le tarif de facturation de l'assainissement collectif à compter du premier janvier 2013. Il rappelle qu'à ce jour la part fixe semestrielle (abonnement) s'élève à 56 €, à laquelle s'ajoute la part variable, s'élevant à 1,10 € le m³.

Il propose au conseil l'alternative suivante :

- Part fixe 62 € et part variable 1,20 € le m³
- Ou part fixe 64 € et part variable 1,25 € le m³

Il ressort du débat engagé qu'en toute hypothèse une augmentation complémentaire équivalente sera sans doute nécessaire. Plusieurs conseillers expriment par ailleurs la crainte de voir une augmentation importante de charges en situation de crise et se demande si les délais de réalisation ne permettraient pas l'étalement, ce qui est effectivement le cas.

Après en avoir débattu et qu'un vote ait révélé que la solution à 10 % était préférée pour treize conseillers, deux préférant l'option à 15 %, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DECIDE :

- D'appliquer la tarification suivante à compter du 1^{er} janvier 2013 :
 - Abonnement annuel : 62 €
 - Prix au m³ : 1.20 €

II- Attribution exceptionnelle de l'Indemnité Spécifique de Service pour le grade de Technicien.

Le maire rappelle que chaque année au mois de novembre, une prime est attribuée à l'ensemble du personnel : l'I.E.M.P. (Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture). Le montant

de la base, différent selon le grade de chaque agent, est multiplié par un taux déterminé par le conseil municipal. Il est à ce jour de 1.17.

Cette année (au premier mars), un agent a changé de grade et est devenu Technicien au titre de la promotion interne. Or, l'I.E.M.P. ne peut être versée à ce grade là, contrairement à tous les autres grades des agents communaux. Afin que l'agent perçoive une prime de fin d'année comme l'ensemble du personnel, il est possible d'en attribuer une autre, relevant d'un régime différent, pour le mois de novembre, compatible avec le grade de Technicien.

Le maire propose donc d'attribuer au grade de technicien l'Indemnité spécifique de service (I.S.S.), à concurrence de ce que percevait l'agent au titre de l'I.E.M.P. Pour ce faire, il convient d'attribuer chaque année au mois de novembre, l'I.S.S. au taux de 3,75.

Le maire rappelle qu'il lui appartient de répartir ensuite l'enveloppe selon les critères suivants :

- le taux de 3.75 est un taux maximum déterminant une enveloppe globale.
- Les indemnités allouées à chaque agent sont modulables en fonction des critères énoncés ci-dessous.

La répartition de l'enveloppe serait réalisée au prorata du temps de travail des agents et selon :

- les fonctions de l'agent appréciées au regard des responsabilités exercées
- la disponibilité de l'agent et son assiduité

Absentéisme :

La répartition se ferait également en fonction du temps travaillé en tenant compte d'une franchise de jours d'absence de 30 jours.

L'indemnité cesserait d'être versée en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- D'attribuer au grade de technicien l'indemnité spécifique de service au taux de 3,75 chaque année au mois de novembre ;
- De répartir l'indemnité en fonction de l'ensemble des critères détaillés ci-dessus.

III- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la RD 158.

Le maire indique qu'afin d'étudier la faisabilité d'aménager un giratoire à l'intersection de la rue de la Prise et de la RD158, il convient d'ajouter cette mission au contrat initial de maîtrise d'œuvre et donnera donc lieu à rémunération. Il rappelle que le marché initial s'élève à 7 280 € HT et précise qu'il serait porté à 7 980 € HT.

L'avenant étant supérieur à 5 % (7.62 %), au-delà des 5 %, le conseil municipal doit se prononcer.

Le maire précise que cet engagement ne préjuge en rien de la solution d'aménagement qui sera retenue.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- d'accepter l'avenant de 700 € HT :
- d'autoriser le maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

IV- Vente d'une partie de l'ancienne voie communale n°47 à l'entreprise DELAGE.

Le maire rappelle que le 25 mai 2011, le conseil municipal a décidé de vendre à la société « les Bouchages Delage » une partie de la voie communale 47 qui avait été déclassée afin de permettre à l'entreprise de réaliser une première tranche de travaux.

Il convient à présent de céder la 2^{ème} partie de cette voie correspondant à la deuxième tranche de travaux pour une superficie de 1169 m².

Le maire propose un prix identique à la première transaction, soit 4.5 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- de vendre à la société « Les Bouchages Delage » le complément de l'ancienne voie communale 47 au prix de 4.5 € le m², soit 5260.50 €

- d'autoriser le maire à signer l'acte ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

V- Suppression des droits d'enregistrement sur l'achat des concessions.

Le maire indique que la commune ne proposant plus depuis 2010 que des concessions temporaires (30 ou 50 ans) et non perpétuelles, il est possible de supprimer les droits d'enregistrement de 25 € dus sur chaque vente de concession aux particuliers.

Le prix pour les acheteurs resterait identique mais la commune ne verserait plus les 25 €, à l'image de ce qui se pratique déjà sur la commune pour la vente des cases et cavurnes du columbarium.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- de supprimer les droits d'enregistrement et de maintenir la tarification en vigueur.

VI- Travaux d'éclairage public : conventions pour le versement d'un fonds de concours au S.D.E.G. de la Charente.

Le maire rappelle que le 10 mai dernier le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention de versement d'un fonds de concours au SDEG pour la réalisation des travaux d'éclairage public sur le parking de la salle polyvalente pour un montant restant à la charge de la commune de 25 521.96 € avec des lampes à sodium.

Le SDEG propose maintenant d'installer des lampes à led, plus économiques et permettant un rallumage instantané en cas de coupure de courant.

Le maire rappelle que la commune doit verser le complément qui n'est pas pris en charge par le S.D.E.G. par l'intermédiaire d'un fonds de concours en signant une convention avec le syndicat et propose le plan de financement suivant :

- Coût total maximum de l'opération : 58 783.05 € TTC
- Financement pris en charge par le S.D.E.G. : 29 700.12 €
- Fonds de concours versé par la commune : 29 082.93 €

Vu la présence de crédits budgétaires,

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de versement d'un fonds de concours selon le plan de financement défini ci-dessus ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

VII- Modalités d'organisation et financement de l'accueil des nouveaux habitants et des nouveaux nés.

Comme l'année passée, il est proposé d'organiser un moment d'accueil des nouveaux habitants et des nouveau-nés domiciliés sur la commune.

A cette occasion, le maire propose d'offrir à tous les nouveau-nés un chèque cadeau. Celui-ci pourra être utilisé dans une ou plusieurs enseignes partenaires avec une date butoir. A l'issue, l'enseigne ayant accepté les chèques transmettra une facture à la mairie pour règlement par mandat administratif.

Le maire indique que la valeur du chèque cadeau n'a jamais augmenté (30 €) et s'interroge sur l'opportunité de la faire cette année en proposant 35 €.

L'assemblée semble divisée sur la question et le maire soumet deux propositions au vote sur la valeur du chèque cadeau : 30 ou 35 €, étant entendu que l'ensemble du conseil souhaite reconduire le dispositif en donnant pouvoir au maire pour l'attribution de ces chèques.

Après en avoir débattu et qu'un vote ait révélé que cinq conseillers souhaitent conserver la valeur du chèque à 30 € et dix souhaitent la passer à 35 €, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DECIDE

- d'attribuer à chaque nouveau né un chèque d'accueil d'une valeur de 35 € ;
- d'autoriser le maire à signer l'ensemble des chèques ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

VIII- Modalités d'organisation et financement de la quinzaine commerciale.

Le maire propose de renouveler l'opération « Gensac la Pallue en fête » organisée conjointement par les commerçants et la commune de Gensac la Pallue. Cette année, la quinzaine commerciale se déroulera du 1er au 14 décembre.

Le maire rappelle les modalités d'organisation :

- la commune assure elle-même toute l'organisation de la manifestation et percevra, à ce titre, la participation de 10 € de chaque commerçant.
- chaque commerçant offre un lot d'une valeur de 60 €(ou d'un montant approchant) et, en contrepartie, la commune achète à ce même commerçant un lot d'une valeur identique (ou d'un montant approchant).

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'accepter les modalités d'organisation détaillée ci-dessus.

IX- Budget général : décision modificative n°3

Le maire informe l'assemblée que les gouttières du bâtiment de la mairie doivent être remplacées.

Il propose la décision modificative suivante :

Compte 2313-103 : + 2 000 €

Compte 020 : - 2 000 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- d'accepter la décision modificative détaillée ci-dessus pour le remplacement des gouttières sur le bâtiment de la mairie.

X- Questions diverses

1- Urbanisme/foncier/vie économique.

- Déclaration d'intention d'aliéner : le maire indique que quatre D.I.A. ont récemment été transmises par des notaires. Les parcelles concernées situées chemin des Gascards, impasse de chardon, route de la Grue et route de la borne Cent n'ayant pas d'incidence sur les projets communaux, il n'y a pas lieu à engager de procédure de préemption.
- Recours en annulation du P.L.U. : Le maire informe qu'au titre de la délégation qu'il a reçue du conseil pour défendre la commune, il a missionné Me LE MASSON dans le recours en annulation du P.L.U. dirigé contre la commune par Mme MORIN et sa fille.
- Affaire du ball-trap : le maire indique que l'avocat estime qu'il n'est pas indispensable de répondre aux conclusions de la partie adverses. Néanmoins, quelques justificatifs pourraient être encore rassemblés avant le 27 novembre.

2- Travaux divers.

- Travaux RD49 (route du Cognac): Francis JOUGIER fait un point sur les travaux. Les deux plateaux surélevés sont achevés. Une reprise du rampant du plateau situé au virage dit de la frairie a été nécessaire afin de l'accentuer. La signalétique va être mise en place. Le conseil exprime ses regrets quant à la lenteur des travaux dont la société EIFFAGE SUD OUEST assume difficilement les responsabilités.
- Travaux centre bourg : le maire rend compte de la réunion du 29 octobre avec le maître d'œuvre, les commerçants (boulangerie et boucherie) et la chambre des métiers pendant laquelle a été discuté l'aménagement intérieur de ces deux futurs commerces et leur articulation avec l'ensemble du projet.

3- Finances

- Prélèvement automatique : Le maire présente un dispositif de prélèvement automatique pour le règlement des factures de cantine et de garderie qui pourrait être proposé aux parents dès la rentrée scolaire 2013. Le conseil marque son accord afin d'enclencher la procédure en collaboration avec la trésorerie de Jarnac.

5- Communication/Manifestations.

- Téléthon 2012 : Claudine SAUVION informe que le téléthon sera organisé cette année avec la commune de Salles-d'Angles et d'Angeac le 8 décembre prochain. La manifestation sera organisée autour d'une marche et d'un déjeuner pour lequel il faut s'inscrire avant le 3 décembre.

6- Intercommunalité

- Maison de santé : Le maire présente dans ses grandes lignes le projet santé en cours de rédaction censé être un projet de territorial permettant d'obtenir le « label santé ». L'objectif est de recueillir des aides et des financements spécifiques pour améliorer le service rendu aux patients. Le maire regrette cependant dans ce dossier le manque de concertation à l'échelle du territoire.

7- Divers

- Refuge de l'Angoumois : Le maire donne lecture d'un courrier du refuge de l'Angoumois demandant une subvention de 225 € pour financer la construction d'une chatterie et améliorer ainsi les conditions d'accueil des animaux. Le conseil municipal en prend acte mais estime avoir déjà apporté sa contribution par le versement cette année d'une subvention exceptionnelle à la S.P.A. de Cognac de 170 €.
- Cotisation C.N.F.P.T. : Le maire rappelle que le conseil municipal s'était prononcé fin 2011 pour le rétablissement de la cotisation au taux de 1 % face à l'amendement qui abaissait la cotisation à compter du 1^{er} janvier 2012 de 1 à 0.9 %. Il donne lecture d'une correspondance adressée par le C.N.F.P.T. indiquant que le parlement va rétablir le taux de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2013 grâce à la mobilisation des communes, des associations d'élus et de toutes les organisations syndicales.

- Rénovation du calvaire : Le maire demande au conseil son accord pour rénover le calvaire de la route du Cognac, propriété du diocèse d'Angoulême. L'assemblée marque son accord de principe.
- Vente d'une remorque du service technique : le maire informe que dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le conseil pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros », il va procéder à la vente à la société CAROFF d'une remorque ancienne qui n'est plus utilisée au service technique pour un montant de 500 €. Le conseil municipal en prend acte.
- Dîner de travail : Claudine SAUVION rappelle que le 7 novembre le conseil est invité à participer à un dîner de travail préparé par le cuisinier de l'école. Ce dîner s'inscrit dans les préparatifs du repas des aînés qui sera proposé cette année par la nouvelle équipe de cuisine scolaire.
- Formation à l'utilisation d'un défibrillateur : Sandrine GOIS annonce que le lycée Claire Champagne accepte de lui prêter le matériel nécessaire à l'organisation d'une formation à l'utilisation d'un défibrillateur à l'attention des présidents d'association, des conseillers municipaux et du personnel communal. L'assemblée se félicite de la démarche et demande que cette formation soit maintenant planifiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40.